

MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

[C – 2022/40887]

31 MARS 2022. — Décret modifiant le décret-programme du 14 juillet 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la crise du coronavirus, au plan de relance européen, à l'Égalité des chances, aux Bâtiments scolaires, à WBE, au Droit des femmes, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche scientifique, au Secteur non-marchand, à l'Éducation et aux Fonds budgétaires

Le Parlement de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit:

Article 1^{er}. Dans le décret-programme du 14 juillet 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la crise du coronavirus, au plan de relance européen, à l'Égalité des chances, aux Bâtiments scolaires, à WBE, au Droit des femmes, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche scientifique, au Secteur non-marchand, à l'éducation et aux Fonds budgétaires, il est inséré un article 89bis, rédigé comme suit :

« Article 89bis – Dans le cadre de la crise sanitaire et de manière temporaire sur l'année civile 2022, les centres psycho-médico-sociaux sont invités à rencontrer en priorité les besoins des élèves dans les domaines d'interventions suivants : le soutien à la santé mentale et le bien-être des élèves ainsi que la prévention et le repérage des difficultés de ceux-ci et les réponses à y apporter, notamment en mobilisant des ressources possibles et des acteurs dans l'environnement familial, social et scolaire de l'élève et la prévention et la lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaires en contribuant au développement d'un climat scolaire favorisant le bien-être de l'élève et en s'insérant dans les dispositifs et actions de prévention du décrochage. »

Art. 2. Le présent décret produit ses effets au 1^{er} janvier 2022.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Bruxelles, le 31 mars 2022.

Le Ministre-Président,
P.-Y. JEHOLET

Le Vice-Président et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances
et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement,
F. DAERDEN

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes,
B. LINARD

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires,
de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,
V. GLATIGNY

La Ministre de l'Éducation,
C. DESIR

—
Note

Session 2021-2022

Documents du Parlement. Projet de décret, n° 361-1. - Rapport de commission, n° 361-2 – Texte adopté en séance plénière, n° 361-3

Compte rendu intégral. – Discussion et adoption. - Séance du 30 mars 2022

—
VERTALING

MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

[C – 2022/40887]

31 MAART 2022. — Decreet tot wijziging van het programmadecreet van 14 juli 2021 houdende diverse maatregelen met betrekking tot de bestrijding van de coronaviruscrisis, het Europees herstelplan, gelijke kansen, schoolgebouwen, WBE, vrouwenrechten, het hoger onderwijs, wetenschappelijk onderzoek, de non-profitsector, opvoeding en begrotingsmiddelen

Het Parlement van de Franse Gemeenschap heeft aangenomen en Wij, Regering, bekrachtigen hetgeen volgt:

Artikel 1. In het programmadecreet van 14 juli 2021 houdende diverse maatregelen met betrekking tot de bestrijding van de coronaviruscrisis, het Europees herstelplan, gelijke kansen, schoolgebouwen, WBE, vrouwenrechten, het hoger onderwijs, wetenschappelijk onderzoek, de non-profitsector, opvoeding en begrotingsmiddelen, wordt een artikel 89bis ingevoegd, dat als volgt luidt:

“Artikel 89bis - In het kader van de gezondheidscrisis en tijdelijk gedurende het kalenderjaar 2022 wordt de psycho-medisch-sociale centra verzocht bij voorrang tegemoet te komen aan de behoeften van de leerlingen op de volgende interventiegebieden: de ondersteuning van de geestelijke gezondheid en het welzijn van de leerlingen, alsmede de preventie en opsporing van hun moeilijkheden en de te geven antwoorden, inzonderheid door een beroep te doen op de mogelijke middelen en actoren in het gezin, de sociale omgeving en de schoolomgeving van de leerling, en de preventie en bestrijding van schoolverzuim en schooluitval door bij te dragen aan de ontwikkeling van een schoolklimaat dat het welzijn van de leerling bevordert en door betrokken te worden bij de regelingen en acties ter voorkoming van schooluitval.”

Art. 2. Dit decreet heeft uitwerking met ingang van 1 januari 2022.

Kondigen dit decreet af, bevelen dat het in het *Belgisch Staatsblad* zal worden bekendgemaakt.

Brussel, 31 maart 2022.

De Minister-President,

P.-Y. JEHOLET

De Vicepresident en Minister van Begroting, Ambtenarenzaken, Gelijke kansen
en het toezicht op Wallonie-Bruxelles Enseignement,

Fr. DAERDEN

De Vicepresident en Minister van Kind, Gezondheid, Cultuur, Media en Vrouwenrechten,

B. LINARD

De Minister van Hoger Onderwijs, Onderwijs voor sociale promotie, Universitaire ziekenhuizen,
Hulpverlening aan de jeugd, Justitiehuisen, Jeugd, Sport en de Promotie van Brussel,

V. GLATIGNY

De Minister van Onderwijs,

C. DESIR

Nota

Zitting 2021-2022

Stukken van het Parlement. Ontwerp van decreet, nr. 361-1. - Verslag van de commissie, nr. 361-2. - Tekst aangenomen in de plenaire vergadering, nr. 361-3

Integraal verslag. - Bespreking en aanneming. - Zitting van 30 maart 2022

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

[C – 2022/40885]

31 MARS 2022. — Arrêté du Gouvernement de la Communauté française établissant le classement des implantations de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire en application de l'article 4 du décret du 30 avril 2009, organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité, article 4 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2017 approuvant le choix des variables et formule de calcul de l'indice socio-économique de chaque secteur statistique en application à l'article 3 du décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité ;

Vu la liste des implantations d'enseignement maternel, primaire, fondamental et secondaire établie par les services du Gouvernement, conformément à l'article 4 du décret du 30 avril 2009 précité ;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 23 février 2022 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 31 mars 2022 ;

Sur proposition de la Ministre de l'Éducation ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. La liste des implantations de l'enseignement fondamental ainsi que la classe à laquelle elles appartiennent, en application de l'article 4 du décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité, est reprise à l'annexe 1^{re} du présent arrêté.

Art. 2. La liste des implantations de l'enseignement secondaire ainsi que la classe à laquelle elles appartiennent, en application de l'article 4 du décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité, est reprise à l'annexe 2 du présent arrêté.

Art. 3. Les listes des articles 1 et 2 ont été établies sur la base des populations d'élèves inscrits au 15 janvier 2021 et des structures d'établissements et implantations existantes à cette date.

Art. 4. Le présent arrêté abroge l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 juin 2021 établissant le classement des implantations de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire en application de l'article 4 du décret du 30 avril 2009 précité.

Art. 5. Le présent arrêté entre en vigueur au 1^{er} septembre 2022.

Art. 6. La Ministre de l'Éducation est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 31 mars 2022.

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Éducation,

C. DESIR